



---

Objet :

En vigueur : 17 décembre 2002

Révision : 17 février 2017

---

---

La société canadienne évolue, et sa diversité raciale, culturelle et religieuse devient de plus en plus marquée. Le gouvernement fédéral a reconnu cette diversité en enchâssant les droits à l'égalité dans la Constitution. Les lois fédérales et provinciales sur le multiculturalisme interdisent la discrimination basée sur la race, l'ethnie, la culture et la religion.

---

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest adhère aux principes suivants en matière de multiculturalisme et des droits de la personne :

- 2.1 Toute personne a le droit d'être éduquée dans un système scolaire où ne règne aucun parti pris, aucun préjugé ni aucune intolérance;
- 2.2 Aucune discrimination fondée sur le sexe l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou mentale, la race, l'origine ethnique, la culture ou la religion dans le système scolaire public n'est acceptable;
- 2.3 Toute pratique discriminatoire favorable ou défavorable aux élèves, aux membres du personnel, aux membres élus du Conseil et aux visiteurs des locaux du District doit être dénoncée;
- 2.4 Les programmes scolaires doivent promouvoir l'estime de soi chez les élèves et aider à susciter chez eux la fierté de leur culture et de leur patrimoine;
- 2.5 Les programmes d'études doivent être exempts de partis pris et de stéréotypes et ouverts à l'étude des contributions et des réalisations de tous les peuples;
- 2.6 Les groupes communautaires multiculturels sont encouragés à participer activement à l'élaboration de lignes de conduites dans les écoles;
- 2.7 Les règles d'embauche et d'avancement doivent être fondées sur le mérite et les aptitudes et être exemptes de toutes barrières discriminatoires.